

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 7 mars 2024

Nombre de conseillers :

en exercice	14
présents	10
votants	13

L'an deux mille vingt-quatre, le **7 mars à 18 h 30**.

Le Conseil Municipal de VICQ-SUR-NAHON, convoqué le 1^{er} mars 2024 **en session ordinaire**, à la **Mairie**, s'est réuni sous la Présidence de **M. GUILLET Jean-Charles, Maire**.

PRESENTS : MM. GUILLET Jean-Charles, PINAULT Jean-Christophe, Mme CHAUVIN Christelle, M. ROUVEIX Didier, Mme TRIPAULT Christèle, MM. COSTES Pascal, Mme LOJON Véronique, MM. CHABOT Philippe, et RABIER Benjamin et Mme TROVERO Ingrid.

Procurations : Mme ARRICOT Danièle donne procuration à M. PINAULT Jean-Christophe, M. LAUZANNE donne procuration à Véronique LOJON Véronique et M. JAMET Jean-Claude donne procuration à Mme CHAUVIN Christelle.

Absente excusée : Mme ALCHEIK Sylviane.

Secrétaire : Mme CHAUVIN Christelle.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux de la séance du 29 septembre 2023, du 1^{er} décembre 2023 et du 29 janvier 2024.

Ordre du jour :

- 1a. Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget commune.
 - 1b. Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget annexe « Auberge du Nahon ».
 - 1c. Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget annexe « Boulangerie ».
 - 1d. Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget annexe « Pôle de Santé ».
 - 1e. Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget annexe « Lotissement ».
 - 1f. Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget annexe « Paulmier ».
 - 1g. Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget annexe « Assainissement ».
 - 2a. Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget commune.
 - 2b. Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget annexe « Auberge du Nahon ».
 - 2c. Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget annexe « Boulangerie ».
 - 2d. Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget annexe « Pôle de Santé ».
 - 2e. Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget annexe « Lotissement Les Cailloux ».
 - 2f. Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget annexe « Paulmier ».
 - 2g. Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget annexe « Assainissement ».
 - 3a. Affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2023 – Budget Principal de la commune.
 - 3b. Affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2023 – Budget annexe « Auberge du Nahon ».
 - 3c. Affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2023 – Budget annexe « Boulangerie ».
 - 3d. Affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2023 – Budget annexe « Pôle de Santé ».
 - 3e. Affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2023 – Budget annexe « Lotissement ».
 - 3f. Affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2023 – Budget annexe « Paulmier ».
 - 3g. Affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2023 – Budget annexe « Assainissement ».
 4. Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité.
 5. CITY PARK – Demande de subvention FAR 2024.
 6. Extension du système de Vidéoprotection – Demande FAR et Fonds de vidéoprotection.
 7. Conservation des Archives Anciennes.
- Questions diverses

1a. Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget commune

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal du budget principal de la commune pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

1b. Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget annexe « Auberge »

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal du budget annexe « Auberge » pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

1c. Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget annexe « Boulangerie »

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal du budget annexe « Boulangerie » pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

1d. Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget annexe « Pôle de Santé »

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal du budget annexe « Pôle de Santé » pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

1e. Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget annexe « Lotissement »

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal du budget annexe « Lotissement » pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Certifié exécutoire

1f. Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget annexe « Paulmier »

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal du budget annexe « Paulmier » pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Certifié exécutoire

*Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024*

1g. Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget Assainissement

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal du budget Assainissement pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Certifié exécutoire

*Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024*

2a. Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget commune

Le Conseil Municipal sous la présidence de PINAULT Jean-Christophe, Adjoint au Maire, et délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par GUILLET Jean-Charles, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL COMMUNE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		225 261.77		115 066.96		340 328.73
Opérations de l'exercice	591 092.20	663 266.72	181 929.97	87 612.90	773 022.17	750 879.62
TOTAUX	591 092.20	888 528.49	181 929.97	202 679.86	773 022.17	1 091 208.35
Résultats de clôture		297 436.29		20 749.89		318 186.18
Restes à réaliser			57 150.00		57 150.00	
TOTAUX CUMULES	591 092.20	888 528.49	239 079.97	202 679.86	830 172.17	1 091 208.35
Résultats définitifs		297 436.29	36 400.11			261 036.18

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exportation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs.

M. GUILLET Jean-Charles se retire au moment du vote, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 du Budget Principal de la commune tels que résumés ci-dessus.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

2b. Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget annexe « Auberge du Nahon »

Le Conseil Municipal sous la présidence de PINAULT Jean-Christophe, Adjoint au Maire, et délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par GUILLET Jean-Charles, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF AUBERGE DU NAHON

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		50 260.77		102 994.62		153 255.39
Opérations de l'exercice	8 190.72	14 133.34	16 692.70		24 883.42	14 133.34
TOTAUX	8 190.72	64 394.11	16 692.70	102 994.62	24 883.42	167 388.73
Résultats de clôture		56 203.39		86 301.92		142 505.31
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	8 190.72	64 394.11	16 692.70	102 994.62	24 883.42	167 388.73
Résultats définitifs		56 203.39		86 301.92		142 505.31

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exportation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs.

M. GUILLET Jean-Charles se retire au moment du vote, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 du Budget annexe « Auberge du Nahon » tels que résumés ci-dessus.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

2c. Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget annexe « Boulangerie »

Le Conseil Municipal sous la présidence de PINAULT Jean-Christophe, Adjoint au Maire, et délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par GUILLET Jean-Charles, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BOULANGERIE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		14 594.59				14 594.59
Opérations de l'exercice	3 512.33	9 545.25	6 600.00		10 112.33	9 545.25
TOTAUX	3 512.33	24 139.84	6 600.00		10 112.33	24 139.84
Résultats de clôture		20 627.51	6 600.00			14 027.51
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	3 512.33	24 139.84	6 600.00		10 112.33	24 139.84
Résultats définitifs		20 627.51	6 600.00			14 027.51

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exportation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs.

M. GUILLET Jean-Charles se retire au moment du vote, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 du Budget annexe « Boulangerie » tels que résumés ci-dessus.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

2d. Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget annexe « Pôle Secondaire de Santé »

Le Conseil Municipal sous la présidence de PINAULT Jean-Christophe, Adjoint au Maire, et délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par GUILLET Jean-Charles, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF POLE SECONDAIRE DE SANTE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		11 512.91	6 789.67		6 789.67	11 512.91
Opérations de l'exercice	7 717.23	14 420.04	6 428.02	6 789.67	14 145.25	21 209.71
TOTAUX	7 717.23	25 932.95	13 217.69	6 789.67	20 934.92	32 722.62
Résultats de clôture		18 215.72	6 428.02			11 787.70
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	7 717.23	25 932.95	13 217.69	6 789.67	20 934.92	32 722.62
Résultats définitifs		18 215.72	6 428.02			11 787.70

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exportation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs.

M. GUILLET Jean-Charles se retire au moment du vote, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 du Budget annexe « Pôle Secondaire de Santé » tels que résumés ci-dessus.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

2e. Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget annexe « Lotissement Les Cailloux »

Le Conseil Municipal sous la présidence de PINAULT Jean-Christophe, Adjoint au Maire, et délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par GUILLET Jean-Charles, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT LES CAILLOUX

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés				1 010.00		1 010.00
Opérations de l'exercice	12 000.33	12 000.00	12 000.00	12 000.00	24 000.33	24 000.00
TOTAUX	12 000.33	12 000.00	12 000.00	13 010.00	24 000.33	25 010.00
Résultats de clôture	0.33			1 010.00		1 009.67
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	12 000.33	12 000.00	12 000.00	13 010.00	24 000.33	25 010.00
Résultats définitifs	0.33			1 010.00		1 009.67

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exportation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs.

M. GUILLET Jean-Charles se retire au moment du vote, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 du Budget annexe « Lotissement Les Cailloux » tels que résumés ci-dessus.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

2f. Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget annexe « Paulmier »

Le Conseil Municipal sous la présidence de PINAULT Jean-Christophe, Adjoint au Maire, et délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par GUILLET Jean-Charles, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF ETS PAULMIER VICQ

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		6 294.30	7 203.30		7 203.30	6 294.30
Opérations de l'exercice	689.38	10 663.70		7 203.30	689.38	17 867.00
TOTAUX	689.38	16 958.00	7 203.30	7 203.30	7 892.68	24 161.30
Résultats de clôture		16 268.62				16 268.62
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	689.38	16 958.00	7 203.30	7 203.30	7 892.68	24 161.30
Résultats définitifs		16 268.62				16 268.62

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exportation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs.

M. GUILLET Jean-Charles se retire au moment du vote, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 du Budget annexe « Paulmier » tels que résumés ci-dessus.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

2g. Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget Assainissement

Le Conseil Municipal sous la présidence de PINAULT Jean-Christophe, Adjoint au Maire, et délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par GUILLET Jean-Charles, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		22 044.92		133 413.04		155 457.96
Opérations de l'exercice	50 448.32	48 809.04	31 703.11	25 365.16	82 151.43	74 174.20
TOTAUX	50 448.32	70 853.96	31 703.11	158 778.20	82 151.43	229 632.16
Résultats de clôture		20 405.64		127 075.09		147 480.73
Restes à réaliser			12 407.00	29 000.00	12 407.00	29 000.00
TOTAUX CUMULES	50 448.32	70 853.96	44 110.11	187 778.20	94 558.43	258 632.16
Résultats définitifs		20 405.64		143 668.09		164 073.73

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exportation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs.

M. GUILLET Jean-Charles se retire au moment du vote, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 du Budget Assainissement tels que résumés ci-dessus.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

**3a. AFFECTATION DE RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 -
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et en particulier celles relatives à l'affectation de résultat ;

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2023 approuvé ce jour :

Excédent de fonctionnement cumulé :	297 436.29 €
Excédent d'investissement cumulé :	20 749.89 €
Dépenses engagées non mandatées :	57 150.00 €
Soit un déficit d'investissement de :	36 400.11 €

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

-Couverture du besoin de financement, compte 1068 :	36 400.11 €
-Affectation du solde à l'excédent reporté (compte 002)	261 036.18 €

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

**3b. AFFECTATION DE RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 -
BUDGET annexe « AUBERGE DU NAHON »**

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et en particulier celles relatives à l'affectation de résultat ;

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2023 approuvé ce jour :

Excédent de fonctionnement cumulé :	56 203.39 €
Excédent d'investissement cumulé :	86 301.92 €

Le Conseil Municipal, considérant que la section d'investissement est excédentaire, décide à l'unanimité, qu'il ne sera pas procédé à une affectation de résultat de fonctionnement à l'investissement, qui sera repris en totalité au compte 002 du Budget 2024.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

**3c. AFFECTATION DE RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 -
BUDGET annexe « Boulangerie »**

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et en particulier celles relatives à l'affectation de résultat ;

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2023 approuvé ce jour :

Excédent de fonctionnement cumulé :	20 627.51 €
Déficit d'investissement cumulé :	6 600.00 €

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

-Couverture du besoin de financement, compte 1068 :	6 600.00 €
-Affectation du solde à l'excédent reporté (compte 002)	14 027.51 €

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

**3d. AFFECTATION DE RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 -
BUDGET annexe « Pôle Secondaire de Santé »**

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et en particulier celles relatives à l'affectation de résultat ;

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2023 approuvé ce jour :

Excédent de fonctionnement cumulé :	18 215.72 €
Déficit d'investissement cumulé :	6 428.02 €

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

-Couverture du besoin de financement, compte 1068 :	6 428.02 €
-Affectation du solde à l'excédent reporté (compte 002)	11 787.70 €

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

**3e. AFFECTATION DE RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 -
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et en particulier celles relatives à l'affectation de résultat ;

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2023 approuvé ce jour :

Déficit de fonctionnement cumulé :	0.33 €
Excédent d'investissement cumulé :	1 010.00 €

Le Conseil Municipal, considérant que la section d'investissement est excédentaire, décide à l'unanimité, qu'il ne sera pas procédé à une affectation de résultat de fonctionnement à l'investissement, qui sera repris en totalité au compte 002 du Budget 2024.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

**3f. AFFECTATION DE RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 -
BUDGET annexe « Paulmier »**

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et en particulier celles relatives à l'affectation de résultat ;

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2023 approuvé ce jour :

Excédent de fonctionnement cumulé :	16 268.62 €
Résultat d'investissement cumulé :	0 €

Le Conseil Municipal, considérant que la section d'investissement est à zéro, décide à l'unanimité, qu'il ne sera pas procédé à une affectation de résultat de fonctionnement à l'investissement, qui sera repris en totalité au compte 002 du Budget 2024.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

**3g. AFFECTATION DE RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 -
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 et en particulier celles relatives à l'affectation de résultat ;

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2023 approuvé ce jour :

Excédent de fonctionnement cumulé :	20 405.64 €
-------------------------------------	-------------

Excédent d'investissement cumulé :	127 075.09 €
Dépenses engagées non mandatées :	12 407.00 €
Recettes à percevoir	29 000.00€
Soit un excédent d'investissement de :	143 668.09 €

Le Conseil Municipal, considérant que la section d'investissement est excédentaire, décide à l'unanimité, qu'il ne sera pas procédé à une affectation de résultat de fonctionnement à l'investissement, qui sera repris en totalité au compte 002 du Budget 2024.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

4. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2 ;

Considérant qu'en prévision de période estivale, il est nécessaire de renforcer le service technique pour un surcroît d'activité pour la période du 15 avril au 14 octobre 2024 inclus ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- la création à compter du 15 avril 2024, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint technique, catégorie C à temps complet.
- que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de six mois allant du 15 avril au 14 octobre 2024 inclus.
- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 et majoré 366. Au cas où ces rémunérations deviendraient inférieures au SMIC, elles seraient automatiquement alignées sur l'indice majoré égal ou immédiatement supérieur à celui-ci ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat à venir et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

5. CITY PARK – Demande de subvention FAR 2024

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2023 décidant de demander une subvention FAR 2024.

Le Maire souhaite maintenir le projet du city park : cet espace mettra à la disposition des adolescents et jeunes adultes, diverses activités sur une aire de jeux multisports, implanté à proximité immédiate des écoles et du stade.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE de modifier et d'approuver son plan financement pour le city park soit de présenter sa demande de subvention au titre du FAR 2024 et FAR Sport au Conseil Départemental de l'Indre pour l'opération suivante :

DEPENSES	
Libellé	Montant HT
City Park	91 470.00 €
TOTAL.....	91 470.00 €

RECETTES	
Libellé	Montant HT
FAR 2024	7 142.00 €
FAR Sport	7 141.00 €
Région 20 %	18 200.00 €
ANS 44.48 %	40 693.00 €

Autofinancement 20 %	18 294.00 €
TOTAL.....	91 470.00 €

- S'ENGAGE A INSCRIRE UNE SOMME SUFFISANTE au budget pour autofinancer le solde des investissements énoncés.
- la demande de subvention concernant la création d'un espace cinéraire reste inchangée.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le 08/04/2024

6. Extension du système de Vidéoprotection - Demande FAR et Fonds de vidéoprotection.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2024 demandant le financement par une DETR 2024 pour le projet.

Vu l'augmentation du nombre d'actes d'incivilité, de vols sur la commune ces dernières années, Monsieur le Maire propose une extension du système de vidéoprotection qui permettrait de compléter le système actuel des entrées et sorties de la commune, mais aussi les bâtiments communaux.

Un diagnostic sera établi par le référent sûreté du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Indre.

Vu le montant prévisionnel de la dépense qui s'élève à 16 548.89 € H.T.

En complément de la DETR 2014, Monsieur le Maire expose que le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du FAR et du Fonds de vidéoprotection.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER le coût total de cette opération pour un montant de 16 548.89 € H.T. ;
- D'APPROUVER le plan de financement ci-dessous :

LIBELLE	Dépenses HT	Recettes
Vidéoprotection	16 548.89 €	
DETR (40 %)		6 619.00 €
FAR (20 %)		3 309.00 €
Fonds de vidéoprotection (20 %)		3 309.00 €
Autofinancement (20 %)		3 311.89 €
TOTAL	16 548.89 €	16 548.89 €

- DE SOLLICITER l'attribution d'une participation financière au titre du DETR 2024, FAR et Fonds de vidéoprotection du Département de l'Indre pour le financement du projet d'investissement décrit ci-dessus ;

- DIT qu'une demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection sera déposée en Préfecture, afin de renouveler la demande existante et de compléter l'extension prévue ;

- D'INSCRIRE au budget primitif 2024, les crédits nécessaires ;

- DE S'ENGAGER à lancer ces travaux sous réserve de l'acceptation des subventions ;

- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents utiles à l'aboutissement du dossier.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le 08/04/2024

7. CONSERVATION DES ARCHIVES ANCIENNES.

Vu les articles L212-11 et L212-14 du Code du patrimoine,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la conservation dans les locaux de la mairie des registres paroissiaux, des registres de l'Etat Civil ayant plus de cent vingt ans, des registres de délibérations, des registres d'arrêtés et du cadastre.
- De charger Monsieur le Maire de rédiger la déclaration destinée à cet effet auprès du représentant de l'Etat dans le département.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le 08/04/2024

8. LOCATION SALLE POLYVALENTE POUR LES ASSOCIATIONS

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2023 décidant des tarifs 2024 pour la location de salle polyvalente.

Monsieur le Maire propose de reconsidérer les conditions de tarification de la salle polyvalente pour les associations de la commune.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer pour l'année 2024 le tarif suivant pour les associations de la commune.

Une location gratuite, et quatre locations au forfait demi-journée par association.
L'électricité et le téléphone seront facturés.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le 12/04/2024

QUESTIONS DIVERSES.

- **Les Ateliers du Nahon** :

Les ateliers du Nahon ont sollicité la commune, afin de pouvoir occuper le terrain et le garage aux consorts TROUVÉ.

Le Conseil Municipal donne son accord pour le prêt à condition de restituer le terrain et le garage en état.

Séance close à 20h35.